

IMMO MOURY SCA



Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège

RPM (Liège) : 0891.197.002

www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **2 septembre 2015**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....

.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **8 septembre 2015 à 14 heures à 4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

| | OUI | NON | ABSTENTION |
|--|-------------------------|-----|------------|
| 1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015 | | | |
| 2. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015 <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2015. | | | |
| 3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015 | | | |
| 4. COMPTES ANNUELS <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2015, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action. | | | |
| 5. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décisions :</i> a) L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014-2015 ; b) L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014-2015. | | | |
| 6. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2015-2016 <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 60.000 €. | | | |
| 7. DIVERS | NE REQUIERT PAS DE VOTE | | |

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à , le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »